



CONTRAT
INSCRIPTION AU SERVICE
DE
PORTAGE DE REPAS
A DOMICILE

ENTRE

La Communauté de Communes Gally-Mauldre représentée par son Président Patrick LOISEL

Et

Monsieur OU Madame (rayer mention inutile)

DOMICILIÉ(E)

.....

PREAMBULE

Dans le souci permanent d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et/ou dépendantes, la Communauté de Communes Gally - Mauldre, depuis le 1^{er} janvier 2013, a inclus dans ses compétences, le service de portage de repas à domicile.

I/ CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque personne qui souhaite bénéficier du service devra obligatoirement remplir les critères d'admission suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus
- Sans condition d'âge, être porteur d'un handicap

Pourront ponctuellement bénéficier du service :

- Sans condition d'âge, les personnes atteintes d'une maladie grave ou accidentées, sous réserve de production d'un certificat médical attestant de leur incapacité momentanée à se préparer des repas.

Les repas sont livrés en mode « liaison froide » prêts à réchauffer. Pour maintenir la chaîne du froid et préserver au mieux la qualité du repas, le bénéficiaire doit disposer d'un réfrigérateur en parfait état de marche.

II/ INSCRIPTION

La demande d'inscription s'effectue auprès de la Communauté de Communes Gally - Mauldre dont le siège est situé en mairie de Maule. Elle prend effet dès réception du dossier complet (fiche de renseignements et présent règlement dûment signé). Un délai de 48 heures (hors week-end) est nécessaire pour assurer la mise en œuvre du service et recevoir la première livraison.

III/ FONCTIONNEMENT

La préparation des repas est confiée à un prestataire spécialisé et la livraison est assurée par un agent de la Communauté de Communes Gally-Mauldre. L'équilibre nutritionnel et le grammage des repas sont contrôlés par le prestataire en liaison avec la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

L'agent de la Communauté de Communes livre les repas tous les jours du lundi au vendredi, (entre 8h00 et 12h), à l'exception des week-ends et jours fériés (les repas du samedi sont livrés avec les repas du jeudi, ceux du dimanche avec les repas du vendredi).

Le bénéficiaire s'engage à recevoir cet agent dans des conditions lui permettant d'effectuer son travail correctement.

A chacun de ses passages, l'agent présentera une feuille d'émargement que le bénéficiaire devra signer. La présence du bénéficiaire est nécessaire durant les horaires de livraison. Il devra prévenir le secrétariat en cas d'absence. A défaut le service se dégagera de toute responsabilité et le repas sera facturé.

Pendant la livraison, l'agent de la Communauté de Communes pourra être amené à contrôler dans le réfrigérateur qu'il n'y ait pas de denrées périmées. Le cas échéant, il lui sera demandé de les jeter à la poubelle sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

IV/ ANNULATION

En cas d'annulation ou de départ définitif, le bénéficiaire est tenu d'en informer le secrétariat de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, au moins 48 heures AVANT. (sauf en cas d'hospitalisation).

En cas de non-respect des règles du présent contrat, (non- paiement, absences répétées, impossibilité de livrer...), la Communauté de Communes Gally-Mauldre se donne le droit de suspendre ou d'annuler le droit à la prestation.

Pour tout problème avec le prestataire, le service avertira immédiatement le bénéficiaire et s'engage à tout mettre en place pour trouver une solution de substitution.

VI/ COMPOSITION D'UN REPAS

Un grand choix est proposé.

Chaque repas est composé de :

- 1 hors d'œuvre parmi 3 propositions
- 1 plat principal comprenant
 - 1 viande ou poisson (2 propositions)
 - 1 légume ou féculent (2 propositions)
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert (2 propositions)

Concernant le plat principal, si les 2 options proposées (viande ou poisson) ne conviennent pas au bénéficiaire, celui-ci a la possibilité de choisir parmi des variantes (jambon ou steak haché ou poisson pané). De même pour les légumes, chaque jour sont proposées purée ou pâtes.

Il est précisé que le repas est livré avec un petit pain. Les boissons ne sont pas comprises.

Il est possible de bénéficier de repas spécial personnes diabétiques ou obtenir des repas sans sel. La mention doit figurer sur la fiche de renseignement jointe au présent contrat.

VI/ MESURES QUALITATIVES

La Communauté de Communes Gally-Mauldre établira une enquête de qualité auprès des bénéficiaires du service pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés au cours de l'année et/ou apporter les améliorations nécessaires

Néanmoins, en cas de réclamation concernant la qualité de la prestation, le bénéficiaire est invité à avertir la Communauté de communes Gally-Mauldre, qui prendra les mesures nécessaires en liaison avec le prestataire dans les meilleurs délais.

VII/ LE TARIF ET REGLEMENT

Le montant du repas facturé à l'usager est fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre. Il en sera de même pour toute réévaluation annuelle. Dans ce cas, chaque bénéficiaire en sera averti par courrier.

Chaque début de mois, la Communauté de Communes Gally-Mauldre procédera à la facturation des repas servis durant le mois écoulé. Néanmoins, dès lors que le demandeur bénéficie d'une prise en charge, le montant de cette participation sera déduit, sous réserve qu'il ait opté pour un versement direct au prestataire. Le bénéficiaire s'engage à régler la facture dès réception.

Les règlements effectués à la Communauté de Communes Gally-Mauldre, par chèque bancaire ou postal devront être établis à l'ordre du « Service maintien à domicile personnes âgées ». Un agent régisseur est seule habilité à encaisser l'ensemble des recettes liées au service intercommunal du portage. En contrepartie du versement de ces espèces, un reçu sera délivré.

Cinq tranches de tarifs ont été fixées :

Tranches au 01/01/2024	1	2	3	4	5	6
Revenu Mensuel de :	Jusqu'à 900€	901 € à 1 100 €	1100 € à 1 700 €	1701 € à 2 200€	2201 € à 4166 €	A partir de : 4167 €
Revenu Annuel de :	Jusqu'à 10 800 €	10 801 € à 13 200 €	13 201 € à 20 400 €	20 401 € à 26 400 €	26 401 € à 50 000 €	Au- dessus de 50 000 €
Prix du repas	7.45€	9.25 €	10.50 €	12.20 €	13.85 €	14.85 €

Calcul revenu mensuel
(Source dernier AI)

Revenu imposable
12 x nombre de part

Définition Part :

- 1 personne seule = 1 part
- Couples = 2 parts
- 1 personne supplémentaire à charge = + 1 part

Tarif par « unité de consommation » :

- 1 personne bénéficiant de la prestation = 1 unité de consommation
- 1 couple : 2 unités de consommation (si le couple bénéficie de la prestation)
- 1 couple : 1 unité de consommation (si une seule personne du foyer bénéficie de la prestation)

Seules les parts ou demi parts supplémentaires pour les situations de handicap dans le foyer seront prises en compte.

Les tarifs seront revus au 1^{er} janvier de chaque année pour l'ensemble des bénéficiaires en fonction de leur dernier avis d'imposition préalablement transmis à la demande du service.

A noter :

1/ les personnes faisant appel au service de portage sur une période inférieure à deux mois seront facturées selon un **Tarif Occasionnel** d'un montant de **17 euros** afin de tenir compte des frais de gestion administrative.

2/ **le prix du potage pris en sus du repas est fixé à 0.66€**

3/ en l'absence de communication des revenus, le tarif est basé sur la tranche la plus élevée.

VII/ MODIFICATIONS

La Communauté de Communes Gally-Mauldre se réserve le droit de revoir et/ou réajuster, le présent règlement.

MISE EN PLACE DU SERVICE PORTAGE POUR :

NOM PRENOM :

A COMPTER DU :

CHOIX DE REPAS : JOURS CHOISIS A PRECISER (rayez la mention inutile)

LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI - SAMEDI - DIMANCHE

TYPE DE REPAS (à préciser) : NORMAL - DIABETIQUE - SANS SEL

Rappel : TOUTE MODIFICATION DOIT ETRE SIGNALEE AU SERVICE DE GESTION

48 HEURES AVANT (MINIMUM) - à défaut les repas prévus seront facturés.

Le Service du Portage de Repas de la CCGM reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Contact :

Audrey VAUZELLE - Secrétaire - 01.82.86.01.75 mail : portagederepas@cc-gallymauldre.fr
Eloïse MARTIN Directrice - tél : 01.82.86.01.75

Date et Signature du bénéficiaire :

Le du Président

Mention « accepte les conditions du contrat »



a CC

Patrick LOISEL